ENTRETIEN AVEC

Me JEAN-MARC CARNICÉ

Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève

COMMENT DEVENIR AVOCAT EN SUISSE?

Revue libre de Droit

ISSN 2276-5328

Article disponible en ligne à l'adresse suivante :

http://www.revue-libre-de-droit.fr

Comment citer cet article - How to quote this article:

Entretien avec Me Jean-Marc Carnicé, Bâtonnier de l'ordre des avocats de Genève: « Comment devenir avocat en Suisse ? », *Revue libre de Droit*, 2016, p.1-6.

© Revue libre de Droit

COMMENT DEVENIR AVOCAT EN SUISSE?

ENTRETIEN AVEC

Me JEAN-MARC CARNICÉ[1]

Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève

Résumé : *Monsieur le Bâtonnier Jean-Marc Carnicé nous a fait l'honneur de répondre à plusieurs questions sur le sujet suivant et nous lui en remercions vivement : « Comment devenir avocat en Confédération suisse ? ».*

En effet, bon nombre de jeunes étudiants et de professionnels du droit en France et à l'étranger souhaiteraient exercer la profession d'avocat en Suisse et les réponses aux questions ci-dessous ont pour vocation de permettre à ceux-ci de mieux appréhender et préparer un tel projet. Une traduction en anglais du présent interview suivra dans les semaines à venir dans la Revue.

[1] Maître Jean-Marc Carnicé est Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève. Pour de plus amples informations, voir l'adresse suivante: http://www.bccc.ch/fr/team/8-Jean-Marc+Carnic%C3%A9

1. En guise de question préliminaire, pourriez-vous vous présenter auprès de nos lecteurs, en nous décrivant par exemple la genèse de votre passion pour la profession d'avocat, votre parcours professionnel, ainsi que vos fonctions actuelles?

Né en 1968, j'ai effectué mes études de Droit à l'Université de Genève puis obtenu mon brevet d'avocat en 1994, après un stage au Ministère public et au sein d'un prestigieux cabinet de la place.
Je suis ensuite parti exercer six mois dans un cabinet spécialisé dans la criminalité économique à Londres avant de me rendre à New York où j'ai effectué un postgrade en Droit international. Je me suis également présenté à l'examen du brevet d'avocat à New-York que j'ai obtenu en 1995.
De 1996 à 2001, j'ai travaillé en qualité de collaborateur pour le Bâtonnier Marc Bonnant. J'ai ensuite fondé le Cabinet d'avocats BCCC, qui emploie aujourd'hui près de 25 avocats à Genève et à Lausanne.
Je suis spécialisé dans le domaine de la criminalité économique et de l'entraide international en matière pénale.
Exercer le métier d'avocat m'est apparu dès l'adolescence comme une évidence.
J'ai la passion de défendre.
Depuis avril 2014, je suis Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Genève.

2. Quel est le parcours universitaire requis pour devenir avocat en Suisse?

Le législateur suisse a établi des principes et exigences minimales pour l'exercice de la profession d'avocat (Loi fédérale sur la libre circulation des avocats – LLCA ; RS 935.61). Il appartient à chacun des vingt-six cantons d'adopter les dispositions d'application nécessaires à la mise œuvre de cette loi.
En vertu de l'art. 7 al. 1 let. a LLCA, la délivrance du brevet d'avocat suppose que la personne soit titulaire d'une licence ou un master en droit délivrés par une université suisse, ou par un diplôme en droit équivalent délivré par une université de l'un des Etats qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes.
A Genève, il est en principe nécessaire d'avoir obtenu 180 crédits ECTS en droit, dont 120 en droit suisse auprès d'une université suisse (art. 24 let. a et 25 let. f de la Loi cantonale sur la

profession d'avocat – LPAv ; RSGE E 6 10 ; art. 10 al. 1 let. e du Règlement d'application de la loi sur la profession d'avocat – RPAv ; E 6 10.01).

3. Quel type de concours doit-on passer pour devenir avocat en Suisse? Quel type de formation doit-on effectuer pour être avocat en Suisse?

Le droit fédéral prévoit comme condition minimale d'obtention du brevet le fait d'avoir effectué un stage d'une durée d'un an au moins effectué en Suisse et sanctionné par un examen portant sur les connaissances juridique théoriques et pratiques (art. 7 al. 1 let. b LLCA).
Cela étant, comme indiqué plus haut, les exigences pour l'obtention du brevet d'avocat sont régies par le droit cantonal. Elles sont susceptibles de différer d'un canton à l'autre.
A Genève, le stage dure au minimum dix-huit mois (art. 24 let. c et 31 LPAv) et ne peut être accompli qu'après avoir terminé avec succès l'Ecole d'avocature (art. 24 let. b, 30 et 30A LPAv). A la fin de son stage, l'avocat stagiaire doit passer un examen final (art. 24 let. d et 33A LPAv).
Les autres cantons suisses ne prévoient pas l'exigence d'avoir terminé avec succès l'Ecole d'avocature. Les avocats stagiaires peuvent débuter leur stage directement après l'obtention de leur formation en droit.

4. Quelles sont les langues qu'il faut maîtriser pour exercer la profession d'avocat en Suisse?

Il faut maîtriser le Français et l'Allemand à tout le moins passivement pour l'une des deux. En effet, le Tribunal fédéral, notre Haute Cour, rend la plupart de ses arrêts dans ces deux langues. Genève est une ville internationale et la maîtrise de l'anglais est indispensable.

5. Comment fait-on pour s'inscrire dans un barreau en Suisse?

La procédure d'inscription doit nécessairement être initiée par une requête à l'autorité cantonale de surveillance de l'avocat remplissant toutes les conditions évoquées plus haut. L'autorité n'intervient en effet jamais d'office. L'avocat est tenu de fournir les pièces justificatives permettant de démontrer qu'il satisfait aux exigences légales des art. 7 et 8 LLCA.

6. Quel cursus idéal recommanderiez-vous aux jeunes étudiants suisses et étrangers qui souhaiteraient devenir avocat dans votre pays ?

Aujourd'hui, il est facile d'effectuer une partie de ses études dans un autre pays que le sien. Ça me paraît indispensable. La concurrence est vive et je recommande aux étudiants suisses et étrangers qui en ont la possibilité de ne pas hésiter à s'expatrier. A cela j'ajoute que toutes les expériences professionnelles sont forcément bonnes à prendre.

7. Que conseilleriez-vous aux diplômés d'un barreau (français ou étranger) qui souhaiteraient directement exercer la profession d'avocat en Suisse? Est-il possible pour ces diplômés de s'inscrire directement dans un barreau suisse, dès l'obtention du diplôme du Barreau dans leur pays d'origine?

Les avocats ressortissants d'un Etat membre de l'UE/AELE habilité à exercer la profession dans leur Etat de provenance peuvent pratiquer la représentation en justice en Suisse à titre permanent, sous leur titre professionnel d'origine, après s'être inscrit au registre tenu par l'autorité de surveillance (art. 27 al. 1 LLCA). Pour établir leur qualité d'avocat, ces avocats doivent produire une attestation de leur inscription auprès de l'autorité compétente de leur Etat de provenance (art. 28 al. 2 LLCA).

8. Quelles sont les fonctions exercées par un avocat en Suisse?

La profession est variée.
Il y a toutes sortes d'avocats. Ceux qui exercent au sein de petits cabinets, souvent généralistes et ceux plus spécialisés qui exercent au sein de grandes études. La tendance est toutefois à la concentration et aux fusions nationales et internationales.

9. Quelles sont les qualités requises pour être avocat dans votre pays?
La curiosité d'esprit, le courage, la force de travail et l'empathie sont des qualités indispensables pour exercer la profession d'avocat.

10. Existe-il des "passerelles" permettant d'accéder directement à la profession d'avocat en Suisse?

Il n'existe pas en Suisse de « passerelle » permettant à des juristes qui ont une expérience pratique considérable d'intégrer le barreau sur décision d'une autorité.

11. Est-ce qu'un avocat suisse peut exercer sa profession à l'étranger?

L'avocat suisse a la possibilité de bénéficier des dispositions relatives à la libre circulation entre la Suisse et l'UE et l'AELE résultant de l'Accord sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681), respectivement de l'Accord de Vaduz (RS 0.632.31). L'avocat suisse est dès lors autorisé à effectuer des prestations de services et s'établir dans l'un des Etats membres de l'UE/AELE.
Dans les autres Etats, la possibilité pour cet avocat d'exercer sa profession dépendra de la législation locale en vigueur.

12. Est-il possible pour un avocat, inscrit dans un Barreau à l'étranger, d'exercer sa profession en Suisse, sans être inscrit dans un Barreau suisse?

Comme indiqué plus haut, l'avocat ressortissant d'un Etat membre de l'UE/AELE habilité à exercer la profession dans leur Etat de provenance doit s'inscrire au registre tenu par l'autorité de surveillance pour être habilité à pratiquer la représentation en justice en Suisse à titre permanent, sous leur titre professionnel d'origine (art. 27 al. 1 LLCA).
En revanche, l'avocat européen habilité à exercer dans l'Etat de provenance est autorisée à offrir des services, de manière non permanente et sous son titre d'origine, sans être inscrit au registre cantonal des avocats (art. 21 LLCA). Il s'agit de la libre prestation de service.
Je rappelle toutefois que la représentation en justice implique une connaissance adéquate de la procédure pour l'avocat prestataire de services et qu'à cet égard, il devra répondre de toute erreur causant un dommage à son client.

Pour de plus amples informations :

Ordre des avocats de Genève

https://www.odage.ch/